

## DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-09

NOUVELLE CONVENTION POUR LES DISTRIBUTEURS DU  
CINEMA

Date de la séance : 24 février 2025  
Date de convocation : 18 février 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 24  
Membres présents : 17  
Nombre de votants : 21

**Adopté à  
l'unanimité,**

Le vingt quatre février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Alain LEROY.

**Absentes ayant donné pouvoir :** Mme Marie-Noëlle CHEVALIER pouvoir à M. Arnaud CHEUX, Mme Isabel COUDRAY pouvoir à Mme Isabelle AMEYE, Mme Hélène LEROY pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Evelyne DUPONT pouvoir à Mme Anita LE MERRER.

**Absents excusés :** Mme Stéphanie CHEUX, M. Jean-Baptiste MARCHAND

**Absents :** Mme Katiana LEVAVASSEUR

**Secrétaires de séance :** Mme Caroline CHOPIN et M. Loïc CABOT

Devant les dysfonctionnements répétés des distributeurs depuis plusieurs années, il a été décidé de mettre fin au contrat avec le prestataire. Les distributeurs de friandises et boissons seront remplacés à partir du 1er mars et c'est la société ASA qui sera le prochain prestataire.

Pour la mise à disposition des distributeurs, il convient de signer une convention entre le prestataire et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- ✓ De signer la convention de mise à disposition d'un distributeur de boissons fraîches et de denrées alimentaires.

Fait à LE NEUBOURG, le 24 février 2025.

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,  
Caroline CHOPIN



La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)